



association pour  
la prévention  
de la torture

2016

# Rapport Annuel



---

## Pour les dons à l'intention de l'APT :

### Virement sur notre compte postal suisse :

CCP 12-21656-7 (depuis la Suisse uniquement)

### Virement sur notre compte bancaire UBS :

UBS SA

Case postale

CH-1211 Genève 2, Suisse

Numéro de compte de l'APT : 279-C8117533.0

IBAN : CH62 0027 9279 C811 7533 0

BIC : UBSWCHZH80A

### Vous souhaitez nous soutenir ?

Visitez le site web de l'APT à cette adresse : [www.apr.ch/support](http://www.apr.ch/support)

**Photos** : APT, si pas d'autres indications

**Impression** : Reboul Imprimerie, France

## Message de la Présidente



Ce message concernant l'année 2016 commence par un hommage. Hommage à Catherine Gautier qui nous a quittés le 12 avril 2016, alors qu'elle venait de fêter son 102<sup>e</sup> anniversaire et qu'elle s'apprêtait à participer, comme tous les ans, à notre Assemblée générale. Catherine Gautier avait repris le

flambeau de son mari et apporté un soutien fidèle à l'APT depuis 30 ans. C'est aussi sa générosité qui nous a aidés à construire le *Centre Jean-Jacques Gautier*. Nous lui exprimons ici notre profonde admiration et notre chaleureuse reconnaissance.

Ce départ survient alors que l'idée même de Jean-Jacques Gautier est plus vivante que jamais. En 2016, grâce à la publication des résultats d'une étude indépendante commandée par l'APT, nous pouvons enfin démontrer que la prévention de la torture est efficace. Poser la question « *La prévention de la torture : est-ce que ça marche ?* » et évaluer ainsi notre raison d'être et la vision de notre fondateur est certainement un signe de courage de la part de l'APT. Il est vrai que nous espérons que la réponse serait positive mais l'on ne peut jamais présumer des résultats d'une recherche académique, surtout lorsqu'elle porte sur 30 ans (1985-2014) et 16 pays dans le monde.

En l'occurrence, cette étude montre que les mesures préventives permettent de réduire la torture. Ce sont surtout les garanties durant les premières heures de détention, comme par exemple l'accès immédiat à un avocat, qui ont l'impact le plus important, suivies des poursuites et sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de torture. Les visites inopinées des lieux de détention et les entretiens en privé avec les détenus contribuent aussi à réduire la torture.

Finalement, cette étude vient confirmer ce que disait Jean-Jacques Gautier, « *il n'y pas de panacée pour lutter contre le cancer de la torture* ». Seul un éventail de mesures combinées permet de créer un environnement dans lequel nul n'est soumis à la torture et aux mauvais traitements.

C'est fort de cette approche et des résultats de cette étude que l'APT a élaboré son nouvel « Agenda pour le changement 2016-2019 ». Cet Agenda nous guide dans nos stratégies et nos actions. Il est devenu la feuille de route des collaborateurs et collaboratrices de l'APT qui, sous la conduite efficace et avisée de Mark Thomson, ont démontré à nouveau en 2016 leurs capacités professionnelles et leur engagement sans faille. Qu'ils en soient tous profondément remerciés. J'adresse aussi un grand merci à mes collègues du bureau et du Conseil pour leur contribution et leur soutien.

Ensemble, nous pouvons prévenir la torture.

Martine Brunschwig Graf  
Présidente

## Table des matières

Message de la Présidente	1
Mettre en œuvre des plans	2
<b>Une étude mondiale confirme que la prévention de la torture fonctionne</b>	4
<b>Stratégie I : Renforcer le cadre juridique et politique</b>	6
<b>Stratégie II : Améliorer les pratiques</b>	
Vulnérabilités en détention : le monitoring des institutions psychiatriques	8
<b>Stratégie III : Renforcer le contrôle public</b>	
Un bilan des dix premières années de l'OPCAT	10
Premiers mécanismes nationaux de prévention en Afrique du Nord	12
Europe et Asie centrale : les organes de monitoring tirent un bilan	13
Les Amériques : échange de bonnes pratiques entre MNP	14
Afrique : partage de bonnes pratiques à travers la région	16
Plaidoyer en faveur de la prévention en région Asie-Pacifique	17
Détention par la police : Université d'été pour les MNP francophones	18
INDH : Compilation des résultats des projets régionaux en matière de prévention de la torture	19
Situation financière et développement institutionnel en 2016	20
Personnel de l'APT en 2016	22
Conseil et Conseil consultatif de l'APT en 2016	23
En souvenir de Catherine Gautier	24

## Mettre en œuvre des plans

Il m'a paru tout à fait sensé de me retrouver, en octobre dernier, sur un podium aux Fidji avec le Premier Ministre indonésien et son ambassadeur à Genève, décoré de guirlandes de fleurs et buvant une boisson nationale légèrement euphorisante servie dans une demi-coque de noix de coco par de grands gaillards vêtus de jupes en fibres végétales.

Cela a fait sens parce que ces cinq dernières années, l'APT a aidé les Fidji à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la Torture. Cela a également fait sens parce que la réunion régionale des gouvernements du Pacifique a été organisée par l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI), dont l'Indonésie est un membre clé et l'APT un partenaire privilégié. J'ai compris le respect qu'ils/elles avaient pour l'ambassadeur et le CTI à travers la remise d'une dent de baleine polie, car je suis issu de la culture de cette île. Et quelle douce musique à mes oreilles que d'entendre le Premier Ministre, mon ancien voisin d'enfance, dire dans son discours d'ouverture qu'ils ont désormais une politique de tolérance zéro envers la torture. Après tout c'était son père qui, en tant que dirigeant de la prison locale il y a une cinquantaine d'années, m'a montré en premier à quoi ressemblait la vie dans une prison. D'où ma présence sur ce podium et mon travail avec l'APT.

Derrière les textes contenus dans ce rapport annuel, il existe des histoires intimes similaires de personnes dévouées, au sein de l'APT ou parmi notre large éventail de partenariats. Toutes ces personnes sont motivées à atteindre des changements de politiques et de pratique afin de prévenir la torture et les mauvais traitements. La plupart d'entre elles sont guidées par notre analyse de problèmes et notre « Agenda pour le changement », tels que contenus

dans le plan stratégique quadriennal de l'APT. 2016 était la première année d'application de ce plan.

Pourquoi est-ce que ce plan marche si bien pour nous ? Premièrement, parce qu'il a été conçu par nous et non par des consultant·e·s externes. Deuxièmement, parce qu'il fournit une analyse de problèmes unique et claire pour identifier dans quelles conditions, où et quand apparaissent les risques élevés de torture. Troisièmement, parce qu'il propose cinq changements sur lesquels nous sommes tous d'accord ainsi que, quatrièmement, les contributions de l'APT à ces changements. Notre but était aussi de développer un document utile à nos partenaires, qui nous ont tous félicité sur sa clarté, sa vision et son but.

Une partie de l'inspiration pour notre plan stratégique découlait des résultats de l'étude « *La prévention de la torture : Est-ce que ça marche ?* », dont le lancement est mentionné dans ce rapport (pp. 4-5). Ainsi, la première stratégie de l'APT porte maintenant sur le « Renforcement des garanties juridiques et procédurales au cours des premières heures de garde à vue ».

L'APT continue à promouvoir, ainsi qu'à donner des conseils sur le renforcement du contrôle public de tous les lieux de privation de liberté (p.ex. p. 18), ainsi que sur le renforcement des cadres juridiques et politiques (p.ex. pp. 6-7). Toutefois, la nouvelle importance accordée à l'amélioration des pratiques de détention, surtout pour les personnes en situation de vulnérabilité (p.ex. pp. 8-9), est un développement majeur pour nous.

L'année dernière a aussi été marquée par le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du traité international qui aide les États à mieux prévenir la torture (OPCAT). Une partie de ce rapport (pp. 10-11) décrit comment nous avons recueilli les témoignages de Mécanismes nationaux de prévention (MNP) sur la façon dont ils font la différence. Nous avons aussi



De gauche à droite : Voreqe Bainimarama, Premier Ministre des Fidji ; Triyono Wibowo, Ambassadeur de l'Indonésie à Genève et Mark Thomson, Secrétaire général de l'APT, aux Fidji, en octobre.

réalisé une vidéo d'animation de trois minutes sur l'OPCAT. Cette ressource s'est avérée si populaire qu'elle a été traduite en 14 langues. Le recueil de témoignages des MNP et la vidéo sont disponibles sur notre site web au côté d'autres ressources, telles que la base de données « Focus Détention », en anglais, français et espagnol.

Je vous remercie tous pour votre intérêt et pour votre soutien à notre travail. J'aimerais aussi remercier tous les membres de l'équipe qui ont contribué à ce rapport ainsi qu'à la mise en œuvre de notre plan stratégique. Dernièrement, j'aimerais remercier notre Présidente, Martine Brunshwig Graf, et les membres du Conseil d'administration pour leur direction éclairée et leur motivation à nous aider à atteindre nos objectifs.

Mark Thomson CMG OBE, Secrétaire général

# Prévention de la torture : Agenda de l'APT pour le changement

Plan stratégique de l'APT 2016-2019

## Risques élevés de torture

## Changements globaux nécessaires pour réduire le risque de torture

## Contributions de l'APT à ces changements

### Environnements

Culture de l'impunité ; Environnements sans droit; faible accès à la justice ; dysfonctionnement de la justice ; contre-terrorisme ; militarisation ; faible contrôle démocratique ; absence de mécanismes de plaintes et d'enquête ; Système basé sur les aveux ; Pression sur les agents d'application ; Manque de volonté politique; corruption ; Acceptation publique de la torture ; discrimination ; privatisation de la détention et de la sécurité



### CHANGEMENT 1

L'État de droit, la justice pour tous et les politiques publiques de prévention de la torture, sont mises en œuvre et soutenues par une forte volonté politique et par l'opinion publique

### Moments et circonstances

Arrestation ; Appréhension/contrôles d'identité ; Interrogatoires ; Premières heures de garde à vue ; Admission/arrivée dans les lieux de privation de liberté ; détention provisoire ; transferts ; renvois forcés ; manifestations publiques



### CHANGEMENT 2

Le risque de mauvais traitements et de torture lors de moments critiques et dans des circonstances de privation de liberté est atténué

### Pratiques

Détention au secret ; Isolement ; Aveux forcés ; Pression psychologique ; Actes punitifs ; Sanctions disciplinaires ; Menaces/représailles ; Châtiment corporel ; Peine capitale ; Internement involontaire ; Utilisation de moyens de contention



### CHANGEMENT 3

Les pratiques de détention sont contrôlées, celles à risques sont limitées, et le cas échéant éliminées

### Personnes

Prévenus ; Prisonniers politiques ; Terroristes ; délinquants sexuels ; Groupes/personnes soumises à des pratiques discriminatoires : LGBTI, femmes, enfants, migrants, personnes pauvres, marginalisées, personnes handicapées, étrangers, populations autochtones et minorités ethniques ; Responsables de l'application des lois condamnés ; croyants ; toxico-dépendants ; membres de gangs ; personnes âgées



### CHANGEMENT 4

Toutes les personnes privées de liberté, en particulier celles en situation de vulnérabilité sont protégées

### Lieux

Lieux non officiels ; Lieux où il n'y a pas de surveillance ; Endroits où il y a un manque d'accès au monde extérieur (parents, avocats, médecins) ; Détention outre-mer/au large des côtes ; détention administrative ; lieux surpeuplés ; lieux avec des régimes stricts de sécurité



### CHANGEMENT 5

La transparence et l'obligation de rendre des comptes dans les lieux de détention sont garanties

## STRATÉGIES

### Renforcer le cadre juridique et politique

1. Renforcement des garanties juridiques et procédurales au cours des premières heures de garde à vue
2. Accord accru sur la nécessité de prévenir la torture
3. Augmentation des ratifications et de la mise en œuvre en droit de l'UNCAT
4. Augmentation des ratifications de l'OPCAT, en particulier dans les régions avec moins de ratifications

1

### Améliorer les pratiques

5. Réformes des pratiques policières, en particulier l'élimination des aveux forcés
6. Protection accrue des personnes détenues en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les migrants
7. Régulation accrue des pratiques de détention à risque, en particulier l'isolement

2

### Renforcer le contrôle public

8. Conformité accrue des mandats, bases légales et structures des MNP, avec l'OPCAT
9. Augmentation de l'efficacité des MNP dans la réduction du risque de torture et de mauvais traitements
10. Transparence accrue de la détention par la cohérence de tous les organes de contrôle

3

ENSEMBLE,  
NOUS  
POUVONS  
PRÉVENIR LA  
TORTURE.



## Une étude mondiale confirme que la prévention de la torture fonctionne

Les mesures de prévention de la torture permettent-elles réellement de réduire le risque de torture ? Si oui, quelles sont les mesures les plus efficaces ?

En 2011, l'APT a mandaté une recherche académique indépendante pour répondre à ces questions. Bien que nous ayons observé des progrès importants en matière de prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements à travers le monde, nous avons reconnu que les questions que nous posaient les donateurs et autres partenaires concernant des preuves plus tangibles de ces progrès étaient valides.

En juillet 2016, [Richard Carver](#) et [Lisa Handley](#) ont publié les résultats de quatre années de recherches,

impliquant une équipe de 20 chercheurs(-euses) dans 16 pays sur une période de 30 ans (1985-2014). La méthodologie développée par les auteurs combine des méthodes quantitatives et qualitatives afin d'évaluer l'impact des mesures de prévention. L'étude analyse la corrélation entre la torture et plus de 60 mesures différentes adoptées par les États pour prévenir la torture et identifie les plus efficaces.

L'étude illustre le fait que la torture peut se produire dans des circonstances et des environnements sociaux et politiques très variés et que, par conséquent, la prévention est toujours nécessaire en tout temps et en tout lieu. Cependant, il est évident que les premières heures et jours passés

en garde à vue sont les plus cruciaux et que c'est donc durant cette période que les garanties mises en place peuvent sensiblement réduire le risque de torture.

Les résultats de l'étude montrent également que les enquêtes et les poursuites à l'encontre des tortionnaires ainsi que le monitoring indépendant des lieux de détention améliorent considérablement la prévention de la torture.

« Une mise en œuvre efficace des garanties juridiques fondamentales, telles que le droit à un-e avocat-e, à un examen médical, ainsi que le droit d'informer les proches, a récemment été mise en valeur par un important projet de recherche indépendant, mandaté par l'Association pour la prévention de la torture, comme étant la mesure la plus efficace pour prévenir la torture. Ce constat confirme, par conséquent, les conclusions du Comité contre la torture en la matière. »

Jens Modvig, Président du Comité contre la torture, lors d'une présentation à l'Assemblée Générale des Nations Unies, octobre 2016



Lisa Handley et Richard Carver présentant l'étude lors d'une réunion d'expert-e-s à Londres.

Les auteurs concluent : « *Les études de cas et les analyses quantitatives nous apprennent que le risque de torture diminue considérablement lorsque les mécanismes de prévention sont mis en œuvre, surtout lorsque des garanties adéquates en matière de détention sont appliquées.* »

L'ouvrage, intitulé « **La prévention de la torture : est-ce que ça marche ?** », a été largement diffusé au sein de nos réseaux et lors d'événements organisés à Londres, Genève et New York. Il nous apporte la preuve que nous sommes sur la bonne voie. Ses conclusions ont également contribué au développement de notre plan stratégique 2016-2019.

Afin de rendre les résultats de l'étude accessibles à un public plus large, l'APT a publié un briefing pour mettre en évidence les principales conclusions. Dans ce document, intitulé « **Oui, la prévention de la torture : ça marche** », nous insistons sur le fait que la prévention nécessite beaucoup plus qu'une série de mesures. Seule la combinaison de mesures telles que la mise en œuvre d'une réforme juridique et le monitoring régulier de son application en pratique peut contribuer à la réduction du risque de torture au fil du temps.

L'ouvrage, publié par Liverpool University Press, peut être commandé auprès des librairies traditionnelles de publications académiques ou sur [liverpooluniversitypress.co.uk](http://liverpooluniversitypress.co.uk).



**En quoi cette recherche est-elle importante au travail de l'APT à l'avenir ?**

Barbara Bernath, Cheffe des Opérations

« Cette recherche est importante car pour la première fois des preuves académiques et indépendantes viennent confirmer ce que nous et d'autres avons longtemps soutenu. La torture peut diminuer en mettant en place des garanties telles que l'information des familles ou l'accès à un-e avocat-e immédiatement après l'arrestation, en rompant avec un système basé sur les aveux et en réformant la culture et les pratiques policières, en conduisant des visites inopinées de postes de police et de prisons et en luttant contre l'impunité.

Les limites identifiées par la recherche sont aussi importantes. Elle montre clairement le fossé entre l'existence de "bonnes" lois et leur mise en œuvre en pratique, une réalité appelée "doble kara" (double face) aux Philippines. Un autre problème qui m'a interpellé lors de la lecture des études-pays est la nature "mouvante" de la torture, que ce soit en termes de lieux ou de victimes. La prévention de la torture est donc nécessaire partout et en tout temps et ne peut jamais être considérée comme un acquis.

Enfin, la recherche fixe des priorités pour l'avenir. Elle a été une source d'inspiration indirecte pour la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les garanties durant les premières heures de garde à vue, ainsi que pour la proposition du Rapporteur spécial sur la torture sur les auditions d'enquête. Les résultats ont aussi informé notre Agenda pour le changement 2016-2019. »



Photo : Liverpool University Press

## Ériger la torture en crime : zoom sur la législation contre la torture

En 2016, la communauté des États qui se sont engagés à respecter la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT ou « la Convention ») s'est agrandie suite à la ratification de la Convention par les îles Fidji et la République centrafricaine. Davantage d'efforts sont nécessaires pour faire face aux défis et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les États non parties à la Convention, et l'APT continue de coopérer avec eux

pour plaider en faveur de la ratification. Nous avons participé à un atelier régional aux Fidji, organisé par l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI), pour continuer à promouvoir la ratification de la Convention dans la région du Pacifique.

L'une des exigences de l'UNCAT est d'ériger la torture en crime. Cependant, il existe peu d'outils pratiques facilement accessibles pour remplir cette obligation. C'est pourquoi nous avons publié un *Guide sur la législation contre la torture*, mandaté par la CTI. En avril 2016, à l'occasion d'une réunion régionale au **Ghana** organisée par la CTI et l'APT sur l'obligation d'ériger la torture en crime, le Guide a pu être présenté et utilisé.

Dans le cadre de nos initiatives pour soutenir des législations solides contre la torture, nous travaillons aussi directement avec les acteurs nationaux. Suite à la publication en 2015 du manuel du formateur

sur la prohibition et la prévention de la torture à **Madagascar**, l'APT a organisé, en 2016, un séminaire de formation pour familiariser les acteurs avec ce manuel.

Également en 2016, les **Nations Unies** ont reconnu que les garanties juridiques étaient primordiales pour prévenir la torture lors de la détention par la police. L'APT a contribué à la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les garanties pour prévenir la torture pendant les premières heures de détention par la police. Nous avons aussi participé à une réunion d'expert-e-s, organisée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, en vue de préparer son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, où il a appelé à l'adoption d'un protocole universel sur les entrevues d'enquête.

Nous avons appuyé les travaux du Comité contre la torture en organisant deux briefings à ses membres : l'un portant sur la criminalisation de la torture avec REDRESS et le second sur les « Règles Nelson Mandela » pour le traitement des détenu-e-s conjointement avec *Penal Reform International*. Le dernier briefing faisait partie de la session conjointe avec le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture.

Nous avons organisé en **Malaisie**, avec le Forum Asie-Pacifique, un cours en ligne ainsi qu'un atelier d'une semaine sur le rôle spécifique des Institutions nationales des droits humains dans les enquêtes suite aux allégations de torture et autres mauvais traitements. Nous avons également été conviés à un atelier au **Maroc** destiné aux autorités judiciaires, organisé par la Commission internationale de



Formation sur l'interdiction et la prévention de la torture à Madagascar en octobre.  
.....

juristes, sur la prévention de la torture. Nous avons contribué à deux séances de formation, organisées par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe au **Kazakhstan**, afin de soutenir les autorités pour améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire.

L'APT a présenté des commentaires au Comité pour la prévention de la torture en Afrique sur son projet d'observation générale sur le droit à réparation pour les victimes de torture et de mauvais traitements en vertu de l'article 5 de la Charte africaine.

Dans le cadre de notre stratégie de renforcement des garanties juridiques et procédurales contre la torture, nous avons déposé une tierce intervention devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Simeonovi c. Bulgarie*. Notre intervention a porté essentiellement sur le droit d'accès à un-e avocat-e lors des premières heures en détention.



L'APT a présenté le Guide sur la législation contre la torture au Comité des Nations Unies contre la torture à Genève.



### **Pourquoi les législations contre la torture sont-elles importantes ?**

Anne Lardy, Conseillère pour les affaires juridiques et le plaidoyer

*« Les enquêtes et poursuites d'actes de torture seraient presque toujours impossibles sans une interdiction claire et effective en droit. Un moyen important pour prévenir la torture est donc d'adopter une législation complète contre la torture. La recherche indépendante commandée par l'APT a conclu que les lois étaient nécessaires mais pas suffisantes pour prévenir la torture : c'est pour cela que nous mettons l'accent non seulement sur l'obligation de criminaliser la torture mais que nous recommandons aussi aux États d'adopter des législations complètes contre la torture, avec un cadre robuste pour permettre une interdiction et une prévention efficaces de la torture. »*

*Ce n'est pas toujours simple pour les États de savoir ce que ces dispositifs législatifs doivent contenir. Je pense que le Guide sur la législation contre la torture, rédigé par l'APT, est utile pour comprendre les éléments nécessaires pour élaborer un système où les plaintes sont déposées, où les enquêtes sur les allégations de torture sont efficaces et indépendantes, et où des poursuites peuvent être engagées et les auteur-e-s de ces crimes condamné-e-s. »*



### **Comment les enquêtes efficaces sur la torture peuvent, à l'avenir, prévenir les mauvais traitements ?**

Matthew Sands, Conseiller pour les affaires juridiques et le plaidoyer

*« Il est légitime que les enquêtes nationales sur les allégations de torture mettent l'accent sur les besoins immédiats des victimes. Les victimes de torture peuvent subir des traumatismes sévères et durables, auxquels il ne peut être répondu que par une réhabilitation rigoureuse et continue. Cependant, les enquêtes efficaces sur la torture ne doivent pas s'arrêter là. Une attention égale devrait être accordée à la prévention d'autres formes de mauvais traitements. »*

*En 2016, j'ai travaillé en partenariat avec le Forum Asie-Pacifique pour appuyer le travail d'enquêteurs(-trices) des droits humains de toute la région Asie-Pacifique afin de renforcer leur capacité à interroger les victimes de torture de manière sensible, et à recueillir des preuves médicales et psychologiques capitales. Nos ateliers ont apporté aux participant-e-s une expérience pratique de l'entretien avec les victimes et leur ont donné de l'assurance quant à l'utilisation des normes internationales telles que le Protocole d'Istanbul sur la documentation et l'enquête sur les allégations de torture.*

*Les participant-e-s ont analysé la meilleure façon de promouvoir les changements institutionnels et culturels qui empêcheraient que des mauvais traitements ne se reproduisent. Avec de la pratique, ces leçons devraient les aider à trouver des solutions pour obtenir un recours utile et complet pour les victimes de torture. »*

## Vulnérabilités en détention : le monitoring des institutions psychiatriques

Sensibiliser différents publics aux risques auxquels sont exposés des groupes spécifiques en détention est demeurée l'une des priorités de l'APT en 2016. Tout au long de l'année, nous nous sommes particulièrement concentrés sur la situation des personnes avec un handicap mental et des personnes LGBTI en détention.

L'APT s'est penchée, pour la première fois, sur le rôle des organes de monitoring en matière de prévention de la torture et autres mauvais traitements au sein des institutions psychiatriques. Il s'agit notamment des hôpitaux psychiatriques ou des services psychiatriques au sein d'hôpitaux généralistes, mais également des foyers de soins sociaux, qui sont souvent des institutions psychiatriques de fait où les personnes sont institutionnalisées pendant des

années. Ces lieux relèvent clairement du mandat du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) et des Mécanismes nationaux de prévention (MNP).

Les traitements administrés au sein de ces institutions risquent de porter atteinte à l'intégrité des personnes et peuvent, dans certains cas, s'apparenter à de la torture. Les pratiques de l'isolement et de la contention physique, comme ligoter une personne à un lit, constituent un risque majeur et sont souvent imposées à des fins sécuritaires ou disciplinaires, pour des périodes pouvant aller de quelques heures à plusieurs mois.

Le **Symposium Jean-Jacques Gautier**, organisé par l'APT à l'attention des MNP, a mis l'accent sur le monitoring des institutions psychiatriques. Des

représentant-e-s de MNP de différentes régions du monde et des expert-e-s aux profils variés, dont des spécialistes du handicap, des avocat-e-s,

des chercheurs(-euses) en sciences sociales, des psychiatres ainsi que des usagers(-ères) de services se sont ainsi rassemblé-e-s à cette occasion, en septembre, pour une réunion de deux jours. Le rapport final fait la synthèse de ces débats très riches, portant sur des questions telles que les placements et traitements involontaires ainsi que les pratiques de l'isolement et de la contention. Les organes de monitoring participant au Symposium ont échangé sur leurs défis méthodologiques lors des visites de ces institutions et ont souligné leur rôle en cas de privation arbitraire de liberté, dans l'identification des pratiques abusives et dans l'évaluation des traitements médicaux, notamment les risques de sur-médication. Les divers MNP se sont mis d'accord sur la nécessité d'une approche non-discriminatoire dans le cadre de leur travail, reconnaissant que les personnes avec un handicap mental sont avant tout des sujets de droits, dont le consentement doit toujours être sollicité avant tout traitement.

L'APT a également été approchée par l'**Institut International de l'Ombudsman** pour organiser un atelier de trois jours sur le monitoring des institutions psychiatriques, destiné à plus de 20 bureaux de médiateurs européens dotés du mandat de MNP. Ainsi, sous les auspices du Médiateur lituanien, l'APT a facilité un atelier, conjointement avec des psychiatres renommés et des expert-e-s du SPT et du CPT. L'atelier comprenait notamment la visite d'un hôpital psychiatrique.

Étant donné que la détention des personnes avec un handicap mental est souvent liée à une privation de la capacité juridique, la responsabilité des juges



Atelier pour les bureaux de médiateurs européens sur le monitoring des établissements psychiatriques en Lituanie en juin. ....

s'avère d'une importance capitale. C'est donc tout naturellement que nous avons accepté l'invitation de l'Académie de droit européen, pour participer à un séminaire se déroulant à Trèves en octobre, dans le but de sensibiliser des juges européens sur les droits des personnes handicapées dans le contexte de la privation de liberté.

La situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) privées de liberté demeure un sujet de préoccupation. L'APT a co-moderé deux événements parallèles à Genève lors des sessions du **Conseil des droits de l'homme**. Le premier, en mars, était consacré à la torture et aux autres formes de mauvais traitements dont sont

victimes les personnes LGBTI, tandis que le second, en juin, portait sur la détention des réfugié-e-s et des demandeurs(-euses) d'asile LGBTQ. ("Q" = *queer*)

« Ce que j'ai rapporté de ce passionnant Symposium de septembre est un apport important et stimulant. »

Anne Lecourbe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, MNP français



**Pourquoi les institutions psychiatriques requièrent un monitoring indépendant ?**

Isabelle Heyer Frigo, Responsable du Programme pour les Amériques

« Pendant longtemps, les institutions psychiatriques n'ont pas fait l'objet de monitoring, alors que les personnes avec un handicap mental restent vulnérables au placement et traitement involontaires dans ces institutions. J'ai été témoin d'une partie de la réalité qui prévaut dans des hôpitaux psychiatriques en Europe lors de visites de MNP que j'ai eu l'opportunité d'accompagner. Ce qui m'a le plus frappée fut l'absence fréquente de traitement individualisé et de perspectives de réinsertion, l'accent mis sur la sécurité plutôt que sur les soins ainsi que l'insuffisance du personnel et son manque de formation qui contribuent aux abus constatés.

Les participant-e-s à notre Symposium ont reconnu le rôle essentiel des MNP et autres organes de monitoring de la détention qui peuvent visibiliser les abus et dialoguer avec les autorités afin de changer des attitudes et pratiques néfastes. En outre, ces organes contribuent à l'élaboration de politiques publiques et à l'adoption de lois non-discriminatoires et respectueuses des droits humains, qui garantissent des services qui facilitent l'inclusion des personnes au sein de la société. Enfin, les rapports des organes de monitoring peuvent sensibiliser l'opinion publique quant aux droits des personnes avec un handicap mental à être traitées sur la base de l'égalité avec les autres, et contribuer ainsi à dépasser les préjugés et la discrimination qui prédominent encore dans de nombreuses sociétés. »



Silvia Quan, alors vice-présidente du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, lors du Symposium Jean-Jacques Gautier en septembre.

## Un bilan des dix premières années de l'OPCAT

L'année 2016, célébrant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), a permis de dresser le bilan de ces dix dernières années et de renouveler l'engagement en faveur de la prévention de la torture. 83 États ont ratifié ou adhéré à l'OPCAT et, parmi eux, 64 ont créé leur Mécanisme national de prévention de la torture (MNP). Plus important encore, le système de visites des lieux de détention, introduit par l'OPCAT, a considérablement renforcé la protection des personnes privées de liberté. L'APT a donc décidé de marquer cet anniversaire par le développement d'une campagne visant à illustrer les changements positifs réalisés grâce à l'OPCAT.

Au cours de l'année, nous avons contacté de nombreux acteurs clés en matière de lutte contre la torture, tels que les organes de surveillance

nationaux et internationaux créés par l'OPCAT, les ONG, les autorités ainsi que des ancien-ne-s détenu-e-s. Nous avons recueilli leurs **témoignages** et les avons publiés sur un site internet dédié, sur les réseaux sociaux et les avons compilés dans une brochure. Ces témoignages illustrent comment l'approche préventive globale de l'OPCAT, basée sur le dialogue constructif et la coopération, a joué un rôle déterminant dans la protection des personnes privées de liberté.

Dans le cadre de cette campagne, l'APT a réalisé une **vidéo d'animation** qui, en deux minutes, explique le système de l'OPCAT. Avec l'aide des partenaires de l'APT, la vidéo était disponible en 14 langues à la fin de l'année 2016. Celle-ci a été utilisée comme outil de plaidoyer et de sensibilisation par de nombreux acteurs nationaux et internationaux, notamment les MNP, le Sous-Comité des Nations Unies pour la

prévention de la torture (SPT), des parlementaires et des Institutions nationales des droits humains.

Le 22 juin, date de l'entrée en vigueur de l'OPCAT, l'APT a publié une déclaration conjointe avec 14 autres ONG internationales, appelant les États à s'engager encore davantage dans le système mondial de prévention de la torture. À cette occasion, l'APT a également présenté l'exposition intitulée **Torture – the International Outlaw** au siège de l'ONU à Genève, en collaboration avec Amnesty International et le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de la torture (IRCT).

La campagne d'anniversaire de l'OPCAT a donné un nouvel élan en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective du traité. De nombreux MNP ont profité de cet anniversaire pour organiser des événements pour sensibiliser le public à l'importance de la ratification du traité et, plus particulièrement, à l'importance de leur mandat et du travail qu'ils effectuent. De plus cette campagne a permis aux MNP de renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté, partageant un mandat commun confié par un traité international et soutenu par le SPT. La conférence organisée en novembre par le SPT pour célébrer cet anniversaire a permis de souder, encore davantage, cette communauté.

Photo : Danielle Kirby/HCDH



Intervenant-e-s lors de la célébration des Nations Unies du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.



Vidéo animée sur la page web spéciale de l'APT [opcat10.apt.ch](http://opcat10.apt.ch)



**Quelles ont été les principales réalisations de l'OPCAT au cours des dix dernières années ?**

Veronica Filippeschi, Responsable du Programme OPCAT

« En recueillant des témoignages pour la campagne du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'OPCAT, j'ai été réellement impressionnée par la quantité d'exemples illustrant l'évolution positive du protocole, et ce, à divers niveaux. J'ai notamment été inspirée par le témoignage d'un Mécanisme national de prévention (MNP), qui lors de la réunion régionale des MNP de l'OSCE, a décrit les changements de culture et de pratique réalisés dans les lieux de détention de son pays, en seulement huit années d'existence.

Le fait que les États aient accepté, en vertu de l'OPCAT, que des expert·e·s indépendant·e·s puissent entrer dans les lieux de détention pour procéder à des visites régulières et inopinées, est extrêmement important. Cela nous paraît évident aujourd'hui, mais il y a quelques années encore, l'idée était utopique. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire.

Les organes de monitoring, en particulier les MNP, ont permis des améliorations des conditions de détention, des garanties juridiques et procédurales, des cadres juridiques et politiques. Les États ont également commencé à agir en vue de réduire les risques auxquels font face les personnes en situation de vulnérabilité en détention, telles que les enfants, les femmes, les personnes LGBTI, les personnes souffrant de troubles physiques ou mentaux et les migrant·e·s. »



MNP, autorités, personnes privées de liberté et d'autres ont fait part des changements positifs que l'OPCAT a apportés dans notre brochure anniversaire « **La prévention en pratique** ».

Photos, dans le sens des aiguilles d'une montre : Médiateur parlementaire norvégien, CNDH du Mali, Mental Disability Rights Initiative – Serbie, MNP du Paraguay, Bureau de la Commissaire aux droits humains du parlement – Ukraine

## Premiers mécanismes nationaux de prévention en Afrique du Nord

L'année 2016 fut remarquable pour la prévention de la torture dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. En début d'année, aucun des quatre États parties (Liban, Mauritanie, Maroc et Tunisie) à l'OPCAT ne disposait encore d'un Mécanisme national de prévention (MNP). En décembre, de nouvelles institutions ont procédé à des visites des lieux de détention en Tunisie et en Mauritanie. Au Liban, après des années de *statu quo* politique, le parlement a enfin adopté la loi portant la création d'une nouvelle institution désignée MNP. Tout ceci est le fruit de notre participation active et du soutien des partenaires nationaux, combinés avec des actions de plaidoyer international.

La **Tunisie** est le premier pays d'Afrique du Nord à mettre en place un MNP. La loi, adoptée en 2013, a permis l'établissement de l'Autorité nationale de prévention de la torture. Les 16 membres qui la composent ont finalement été nommés par le parlement tunisien en avril 2016. Le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) a procédé à une première visite peu de temps après pour soutenir la mise en place du MNP. À cette fin, nous avons fourni des informations générales à l'équipe de visite du SPT. Suite à une formation organisée par l'APT avec le soutien d'autres partenaires internationaux, le MNP a entamé des visites à l'automne 2016.

En **Mauritanie**, la loi de 2015 instituant le MNP a été mise en œuvre. En février, la visite du Rapporteur spécial sur la torture a permis de faire avancer le processus. L'APT a prodigué des conseils techniques au comité de sélection et a plaidé auprès de la société civile afin de recevoir des candidatures



Atelier avec la Commission nationale des droits de l'homme du Maroc.

adéquates. Les douze membres du MNP ont été nommés en avril 2016 et nous les avons appuyés en organisant des ateliers de formation. La visite du SPT, en octobre, a été l'occasion pour le MNP de commencer à exercer son action préventive.

Les contextes et les défis nationaux diffèrent, mais, en Tunisie comme en Mauritanie, les MNP sont confrontés aux mêmes difficultés liées à la mise place d'une nouvelle institution : établir le budget, les bureaux et le personnel, définir une méthodologie, se construire une identité collective

et établir un lien de confiance avec les autorités. Nous continuerons à leur apporter notre soutien dans cette phase décisive et délicate.

Dans l'attente de l'adoption de la loi établissant le MNP au Maroc, nous avons poursuivi notre programme de renforcement des capacités du Conseil national des droits de l'homme, en vue d'une éventuelle intégration du mandat de MNP. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a également appelé à accélérer l'établissement du MNP.



### Comment l'APT a-t-elle soutenu les MNP nouvellement établis dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ?

Yasmine Shams, Responsable du Programme Moyen orient et Afrique du Nord

« C'est la première fois que des Mécanismes nationaux de prévention (MNP) sont créés dans cette région. La création de MNP efficaces permettra non seulement d'améliorer les conditions de détention et de protéger les droits des détenu-e-s, mais également de sensibiliser différents publics aux situations de vulnérabilité et aux risques auxquels ces personnes sont confronté-e-s, ainsi que d'encourager d'autres personnes à prévenir la torture.

Nous avons constaté à quel point il était important de former des partenariats stratégiques plutôt que d'organiser des activités ponctuelles. Cette approche nous a permis de mieux soutenir nos partenaires pendant les processus de ratification et de mise en œuvre. Il est également formidable d'observer les retombées positives des échanges régionaux et internationaux et la manière dont ils incitent les MNP à proposer des solutions à leurs problèmes. J'aimerais également souligner l'importance d'inclure tous les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux dans le dialogue sur la prévention.

Pour finir, je pense que nous devrions continuer à encourager les pays de la région à plaider en faveur de l'OPCAT et du mandat de MNP, car la prévention de la torture pourrait jouer un rôle primordial pour renforcer la relation de confiance entre les citoyens et leurs gouvernements et lutter contre la violence et le terrorisme. »

## Europe et Asie centrale : les organes de monitoring tirent un bilan

La région Europe et Asie centrale compte certains des Mécanismes nationaux de prévention (MNP) les plus expérimentés. Dix ans après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), il était temps de faire le point sur les succès –et les défis– dans l'exécution de leur mandat préventif.

Au cours des trois dernières années, nous avons intensifié nos efforts avec l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** afin de soutenir l'efficacité des MNP dans la région.



Participant-e-s à la première réunion annuelle des MNP de la région de l'OSCE.

En octobre, l'APT et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ont organisé conjointement à Vienne, Autriche, la première réunion annuelle des MNP de la région de l'OSCE. Cette réunion entre pairs a réuni 32 des 39 MNP désignés afin de discuter notamment des meilleures stratégies pour assurer la mise en œuvre efficace de leurs recommandations par les autorités nationales. Après ces dix années de lutte contre la torture et autres formes de mauvais traitements dans le cadre de l'OPCAT, les MNP de la région ont constaté des améliorations considérables des conditions matérielles dans les lieux de détention, la fin de certaines pratiques abusives et un changement global de culture et d'attitudes envers les personnes privées de liberté. La réunion a également confirmé une fois de plus l'importance de permettre aux MNP d'échanger leurs expériences et d'apprendre les uns des autres.

Une autre réunion importante a eu lieu à Bruxelles en décembre. Des représentant-e-s de la société civile du monde entier se sont rassemblé-e-s lors du **18<sup>ème</sup> Forum des droits humains ONG-UE** qui était consacré cette année au thème de la torture. La lutte contre la torture et autres formes de mauvais traitements est l'une des priorités de l'Union européenne en matière de droits humains et est expressément mentionnée dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et la démocratie (2015-2019). Le Forum a, par conséquent, cherché à trouver des moyens de renforcer l'action de l'UE et des États membres pour prévenir, combattre et donner droit à réparation aux victimes de torture à l'échelle nationale et mondiale.

## Les Amériques : échange de bonnes pratiques entre MNP

En Amérique latine, seuls quelques États n'ont pas encore créé ou désigné leur Mécanisme national de prévention (MNP). L'APT a donc continué à favoriser les échanges entre les MNP opérationnels. La première réunion de travail rassemblant la majorité des MNP d'Amérique latine était l'occasion d'échanger de bonnes pratiques afin d'améliorer le suivi des recommandations des MNP aux autorités.

En 2016, les États comme le Panama et le Chili ont pris des mesures importantes pour désigner leur organe national de prévention de la torture. Au **Panama**, l'APT a non seulement participé aux discussions sur la rédaction de l'avant-projet de loi créant le MNP, mais a aussi fourni ses conseils d'expert-e-s. Une loi désignant le Bureau du médiateur en tant que MNP, a été présentée au Parlement en novembre

2016 et adoptée en janvier 2017. Parallèlement, nous avons travaillé avec le Bureau du médiateur et les organisations de la société civile pour lancer un débat sur comment le MNP fonctionnera concrètement au sein de l'institution. Au **Honduras**, où le MNP est opérationnel depuis cinq ans, nous avons organisé un atelier pour renforcer sa méthodologie de monitoring, notamment concernant le suivi de ses recommandations. Nous avons également plaidé en faveur d'un processus public et transparent pour le renouvellement des membres du MNP.

Le **Brésil** reste une priorité pour nous. Au niveau national, nous avons soutenu le MNP dans la consolidation de ses actions par le biais d'une formation. Le MNP a ensuite procédé à des visites de lieux de détention dans six états brésiliens et publié les rapports pertinents. Notre plaidoyer conjoint avec les organisations locales de la société civile a permis la nomination, en décembre, des membres du Comité national pour prévenir et combattre la torture, l'autre organe de prévention du système brésilien. Au niveau des états, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les autorités et les organisations de la société civile de São Paulo, Rondonia et Alagoas afin d'encourager la mise en place de leur mécanisme local de prévention. Cependant, de nombreux états n'ont pas encore mis en œuvre le système national de prévention et de lutte contre la torture. Nous nous sommes donc associés avec le MNP et le Bureau fédéral des droits des citoyen-ne-s pour promouvoir la mise en œuvre de mécanismes locaux dans les états brésiliens qui n'en disposent pas. Notre appel a été largement diffusé par les médias dans dix états.



### Comment peut-on décrire la situation globale des MNP en Amérique latine ?

Audrey Olivier Muralt, Directrice,  
Bureau régional pour l'Amérique latine

« Après l'Europe, l'Amérique latine est le seul continent où de nombreux mécanismes de prévention nationaux et locaux sont opérationnels depuis plusieurs années. Nous pouvons constater que, grâce à leur travail, des changements ont eu lieu dans les processus et les procédures de détention, et les témoignages recueillis lors de la campagne du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'OPCAT l'ont également démontré. Les MNP ont la capacité de proposer des solutions et de faire la différence dans la vie des personnes privées de liberté, mais seulement s'ils sont pris au sérieux. Par exemple, les tragédies récentes au sein des prisons brésiliennes et paraguayennes auraient pu être évitées, si les recommandations des MNP avaient été mises en œuvre. Par conséquent, nous continuerons de travailler avec les MNP et les principaux acteurs pour permettre aux MNP d'atteindre leur objectif.

Nous avons également établi des partenariats avec de nouveaux acteurs, dont le Parlatino et le Conseil national de justice du Brésil, pour encourager les parlementaires et les juges à jouer un rôle plus conséquent en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements. »



Photo : Luiz Silveira/Agência CNU

Membre du Conseil de l'APT intervenant lors d'un atelier pour juges brésiliens.



Réunion régionale des MNP latino-américains au Panama.

Photos : Maria Alejandra López

## Afrique : partage de bonnes pratiques à travers la région

Les ratifications du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) par le **Ghana**, le **Cap Vert** et la **République centrafricaine**, ont fait de l'Afrique la deuxième région à rassembler le plus d'États parties, après celle d'Europe-Asie centrale. Néanmoins, seulement quelques Mécanismes nationaux de prévention (MNP) ont été désignés et sont opérationnels. En 2016, l'APT a donc mis l'accent sur les bonnes pratiques en matière de processus de désignation des MNP et de leur fonctionnement.

En 2015, suite à la ratification par le **Rwanda**, nous avons facilité un certain nombre d'initiatives pour appuyer le processus de désignation du MNP. En mai, nous avons aidé à organiser une visite d'étude à l'**île Maurice**, destinée aux représentant-e-s du ministère de la Justice du Rwanda et de la



Visite d'une délégation rwandaise dans une prison à l'île Maurice.

Commission nationale des droits de l'homme. Pour les participant-e-s rwandais-es, il leur a été utile d'en apprendre davantage sur l'expérience mauricienne et d'identifier les défis et les bonnes pratiques susceptibles de faciliter leur propre processus de désignation du MNP.

En septembre, les leçons tirées de la visite à l'île Maurice ont été discutées lors d'une consultation. Lors de cette réunion, des représentant-e-s du gouvernement, des institutions étatiques, de la justice, des services de sécurité, des services pénitentiaires et des organisations de la société civile ont décidé que le MNP sera désigné au sein de la Commission nationale des droits de l'homme. Les participant-e-s se sont mis d'accord sur une feuille de route visant à l'établir d'ici juillet 2017. Ensuite, l'APT a facilité des réunions d'une équipe qui a élaboré un premier projet de loi sur le MNP.

L'APT a également continué à soutenir le MNP du **Sénégal** pour renforcer ses capacités opérationnelles. En avril, nous l'avons aidé à évaluer son fonctionnement et son organisation et nous avons formulé des recommandations pour le guider vers un développement institutionnel efficace.

Enfin, l'Université d'été tenue à Lyon, consacrée au monitoring de détention par la police, a permis aux participant-e-s des MNP du **Mali**, de l'**île Maurice**, du **Sénégal** et du **Togo** d'échanger avec des expert-e-s et leurs pairs venant d'autres régions. Un psychiatre du MNP sénégalais a également participé au Symposium Jean-Jacques Gautier de l'APT sur le monitoring des institutions psychiatriques.



**Quels ont été les aspects les plus intéressants du travail de l'APT en Afrique ?**

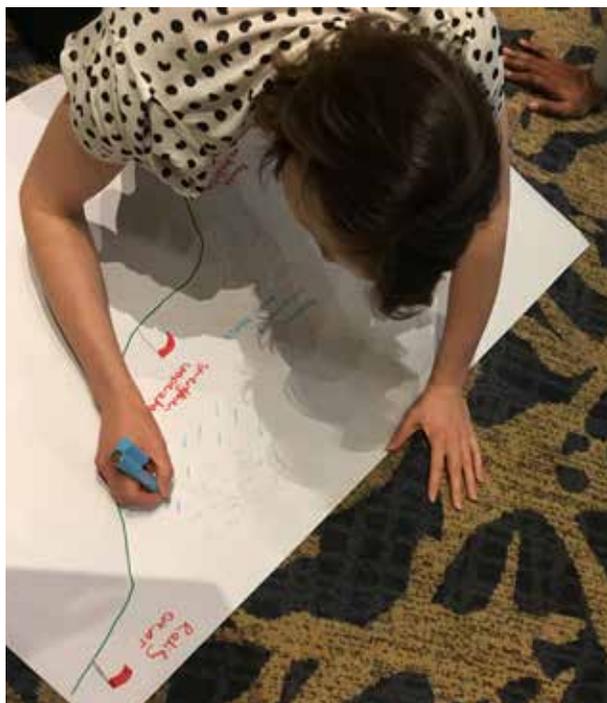
Jean-Baptiste Niyizurugero,  
Responsable du Programme Afrique

*« La ratification de l'OPCAT par le Ghana le 23 septembre 2016 représente un grand accomplissement en matière de prévention de la torture sur le continent africain. Nous devons cela à dix années de plaidoyer sans relâche. Je me souviens encore de ma première mission au Ghana en 2006. Une série d'autres initiatives s'en est suivie, dont des visites dans le pays, des soumissions aux organes onusiens des droits humains ainsi que des pourparlers avec la délégation de ce pays à Genève. En raison de sa position de leadership et de son influence en Afrique, une mise en œuvre efficace de l'OPCAT pourrait ouvrir la voie à une meilleure prévention de la torture dans toute la région.*

*La visite d'étude d'une délégation rwandaise à l'île Maurice était remarquable. C'était la première fois qu'un pays en processus de création d'un MNP demandait à se concerter avec un autre pays ayant un MNP opérationnel, afin de tirer des leçons de ses expériences. En allant ainsi au-delà d'une consultation nationale, habituellement recommandée, cela présage que le Rwanda s'engage sérieusement à créer un MNP crédible et efficace. Je suis ravi de constater que le Rwanda a utilisé les leçons tirées de l'expérience mauricienne pour enrichir les débats lors des consultations nationales en cours pour la désignation du MNP. J'ai également hâte de voir le moment où d'autres pays bénéficieront de bonnes pratiques d'un MNP rwandais ! »*

## Plaidoyer en faveur de la prévention en région Asie-Pacifique

Cette année, les actions de plaidoyer pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) se sont multipliées en **Indonésie**. Lors d'un séminaire national de deux jours portant sur l'OPCAT, les différent-e-s intervenant-e-s ont discuté de l'approche préventive et de la possibilité d'un Mécanisme national de prévention (MNP) composé de cinq institutions. 80 représentant-e-s de ministères, de la force publique, des institutions



Formation régionale à Jakarta sur le monitoring de la rétention des migrants, organisée par l'APT et l'APF.

nationales et de la société civile ont été sensibilisé-e-s aux avantages du traité et aux expériences de prévention déjà mises en œuvre en Indonésie. Ces cinq institutions - Commission nationale des droits humains (KOMNAS HAM), le bureau du médiateur, la Commission nationale pour la protection de l'enfance, la Commission sur la violence à l'égard des femmes et l'Agence de protection des témoins et des victimes - ont également signé un protocole d'entente pour renforcer leur coopération en matière de monitoring des lieux de détention. Un atelier, animé par l'APT, leur a permis de discuter des opportunités et des défis quant au fonctionnement d'un MNP rassemblant plusieurs organes.

En **Mongolie**, suite à la ratification de l'OPCAT en 2015, nous avons engagé le dialogue sur la mise en œuvre de l'OPCAT en collaboration avec la Commission nationale des droits humains. Cela fut l'occasion pour les représentant-e-s des ministères, les agents de la force publique et les ONG de discuter de la désignation d'un MNP efficace. Nous avons également organisé un atelier pour la société civile sur la manière de coopérer efficacement avec le futur MNP.

En **Thaïlande**, une éventuelle ratification de l'OPCAT est suspendue en raison de la réforme constitutionnelle, qui n'a toujours pas été adoptée. Néanmoins, nous continuons de collaborer avec le Ministère de la Justice pour attirer l'attention sur l'OPCAT et la prévention de la torture. Lors d'un briefing organisé avec le Comité national de l'OPCAT, nous avons débattu de questions concrètes et techniques avec les 40 membres des ministères concerné-e-s, de la force publique, des magistrat-e-s et de l'Institution nationale des droits humains.



**Quels ont été les progrès les plus notables dans la région Asie-Pacifique ?**

Shazeera Zawawi, Responsable du Programme Asie-Pacifique

« Les efforts déployés pour prévenir la torture dans la région ne cessent d'augmenter. En Indonésie, par exemple, l'APT a renforcé sa coopération avec le ministère de la Justice et des droits humains. Cela permet d'atteindre plus facilement les organes gouvernementaux et les agents de la force publique. Lors d'une conférence nationale à Jakarta, ces mêmes organismes ont exprimé avec conviction la nécessité de visiter les lieux de détention et ont fait part de leur soutien à la ratification de l'OPCAT.

L'Asie-Pacifique est l'une des régions où le nombre d'États parties à l'OPCAT est le plus faible. J'ai pu observer que, lorsque les gouvernements, les institutions nationales des droits humains et la société civile comprennent l'importance de la prévention de la torture, cela renforce leur volonté politique en faveur de la ratification de l'OPCAT. »

## Détention par la police : Université d'été pour les MNP francophones

La torture et les mauvais traitements sont souvent commis pendant les premières phases de la détention, c'est-à-dire, lorsqu'une personne est arrêtée et auditionnée par la police. Par conséquent, il est primordial que les organes de monitoring aient les outils adéquats pour mener à bien le monitoring de la détention par la police. Pour ce faire, l'APT a organisé en juillet, en partenariat avec l'Institut des droits de l'homme de Lyon et avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, la première université d'été francophone pour les mécanismes nationaux de prévention intitulée « Stratégies et méthodologies du monitoring de la détention par la police ».

Le cours combinait des modules théoriques et pratiques, dispensés par des expert·e·s du Sous-

Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, du CICR, du Conseil de l'Europe, de l'Ordre des Avocat·e·s, des organisations de la société civile et des policiers(-ières). Parmi les participant·e·s figuraient des représentant·e·s de MNP d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine, ainsi que quelques représentant·e·s du monde universitaire et de la société civile. Pendant cinq jours, ils/elles ont pu se pencher sur les principaux risques auxquels sont exposées les personnes en détention. Grâce également aux échanges avec leurs pairs, le groupe a eu l'occasion d'aborder des questions spécifiques telles que l'usage de la force, l'arrivée au poste de police, les auditions, les conditions de travail de la police, les conditions matérielles de détention, les situations de vulnérabilité ainsi que le suivi stratégique des visites.



**Pourquoi est-il important que les MNP se focalisent sur la détention par la police ?**

Jean-Sébastien Blanc, Conseiller en matière de détention

« Nous savons que lorsqu'une personne est entre les mains de la police, tout particulièrement durant les toutes premières heures suivant son arrestation, le déséquilibre des forces en présence est à son apogée. Cette situation de vulnérabilité signifie que les risques de mauvais traitements sont grandement amplifiés. Les MNP, dotés de leur vaste mandat, qui inclut l'accès illimité à tous les lieux de privation de liberté et la possibilité de s'entretenir en privé avec toute personne détenue, peuvent jouer un rôle crucial, en particulier en explorant les causes profondes des abus et des mauvais traitements.

Les postes de police sont généralement des lieux de taille plus modeste, où le calme peut faire place à l'agitation très rapidement. Le monitoring des postes de police est donc particulier à plusieurs égards. Il est important que les visites y soient conduites de manière inopinée, y compris durant les week-ends ou de nuit, et que des stratégies soient mises en place pour prévenir les risques de représailles. De plus, les pouvoirs de la police ne sont pas circonscrits aux commissariats, et les organes de monitoring doivent donc aussi prendre en considération les risques liés aux transferts, aux retours forcés, ou au rôle joué par la police lors des contrôles des manifestations. »



Des participant·e·s de l'université d'été pour les MNP francophones à Lyon en juillet.

## INDH : Compilation des résultats des projets régionaux en matière de prévention de la torture

Les Institutions nationales des droits humains (INDH) peuvent être considérées comme des acteurs clés du changement en matière de lutte contre la torture et autres formes de mauvais traitements. Tel était le message des neuf **Ambassadeurs(-trices) de la prévention de la torture** des INDH de la région Asie-Pacifique, qui ont présenté les résultats de 18 mois de mise en œuvre de projets de prévention de la torture dans leurs pays au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève. Aux Philippines, par exemple, le projet a permis d'établir un dialogue novateur avec des centaines de policiers du pays, culminant avec l'organisation d'un sommet national de la prévention de la torture.

Ces projets, chapeautés par l'expertise conjointe de l'APT et du **Forum Asie-Pacifique**, ont permis de mettre en valeur le rôle des INDH en matière de prévention de la torture, notamment en facilitant le dialogue, en formant les agents publics, en assurant le monitoring indépendant des lieux de détention et en menant des enquêtes sur les allégations de torture.

Le rôle important des INDH en matière de prévention de la torture a également été visible à la fin de notre projet triennal mené conjointement avec le **Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme**. Dans ce cadre, un rapport final et une série de courts métrages ont été produits en 2016. Ils montrent comment les INDH de la région ont mis en application les leçons tirées du projet dans leurs stratégies de prévention de la torture. Parmi ces expériences, on peut retenir par exemple

la rédaction d'un manuel pour la formation des policiers en Namibie, qui a ensuite été utilisé par l'INDH pour intégrer la prévention de la torture dans le programme de formation de la police à travers le pays. La formation donnée par l'APT sur comment les INDH peuvent contribuer à la réduction du recours excessif à la détention préventive en a également conduit plusieurs à coordonner leurs initiatives en la matière. Preuve en est, une Journée africaine de la détention préventive a été établie le 25 avril de chaque année.

La compilation des résultats de ces projets régionaux présentés lors des différentes sessions du Conseil des droits de l'homme, permettent de tirer des enseignements et des idées pouvant être partagés et répliqués dans d'autres régions par des INDH et d'autres acteurs de la prévention de la torture.



Vidéo d'une formation pour la police en Namibie, fruit d'un projet de trois ans en collaboration avec des INDH africaines.



**Qu'a fait l'APT pour renforcer le rôle des INDH dans la prévention de la torture ?**

Benjamin Buckland, Conseiller en matière d'INDH

*« Outre la réalisation de nos deux projets pluriannuels en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, nous avons collaboré de manière plus étroite avec d'autres réseaux d'Institutions nationales des droits humains à travers le monde, en offrant des formations en partenariat avec des réseaux mondiaux et nationaux d'INDH. Nous avons également travaillé, pour la deuxième année consécutive, avec l'Institut international de l'ombudsman (IIO).*

*Ce qui m'a le plus marqué était le déjeuner que j'ai organisé dans le cadre de la conférence mondiale de l'IIO. Parce que les grandes conférences peuvent être assez formelles, nous avons organisé un déjeuner à huis clos rassemblant les cheffe-s de dizaines d'institutions afin qu'ils/elles puissent discuter, honnêtement et ouvertement, de leurs mandats de MNP et des diverses façons de formuler et de mettre en œuvre des recommandations. Le fait d'aborder la thématique dans un cadre informel en a conduit un bon nombre à dire que c'était la réunion la plus utile de la conférence.*

*Ce que l'APT fait de mieux c'est, je pense, jouer ce rôle de rassembleur, qui exige une grande confiance entre les divers-e-s participant-e-s. C'est une réussite dont nous pourrions, je l'espère, tirer parti dans le cadre de nos travaux l'an prochain. »*

## Situation financière et développement institutionnel en 2016

En 2016, l'APT a clôturé son exercice avec un résultat équilibré, pour la troisième année consécutive, et ce malgré un certain nombre d'obstacles.

Tout d'abord, l'APT a subi une baisse de son revenu par rapport à l'année précédente, passant de CHF 3'359'067 en 2015 à CHF 3'020'366 en 2016. Celle-ci s'explique en partie par un contexte économique défavorable à l'APT qui, comme beaucoup d'autres organisations, a souffert de la force du franc suisse, ce qui a impacté négativement le montant des donations reçues en devises étrangères. D'autre part et comme l'APT l'avait craint, la réorientation de certaines politiques gouvernementales de coopération et de leur financement au bénéfice de la crise migratoire s'est confirmée, au détriment de problématiques telles que la lutte contre la torture.

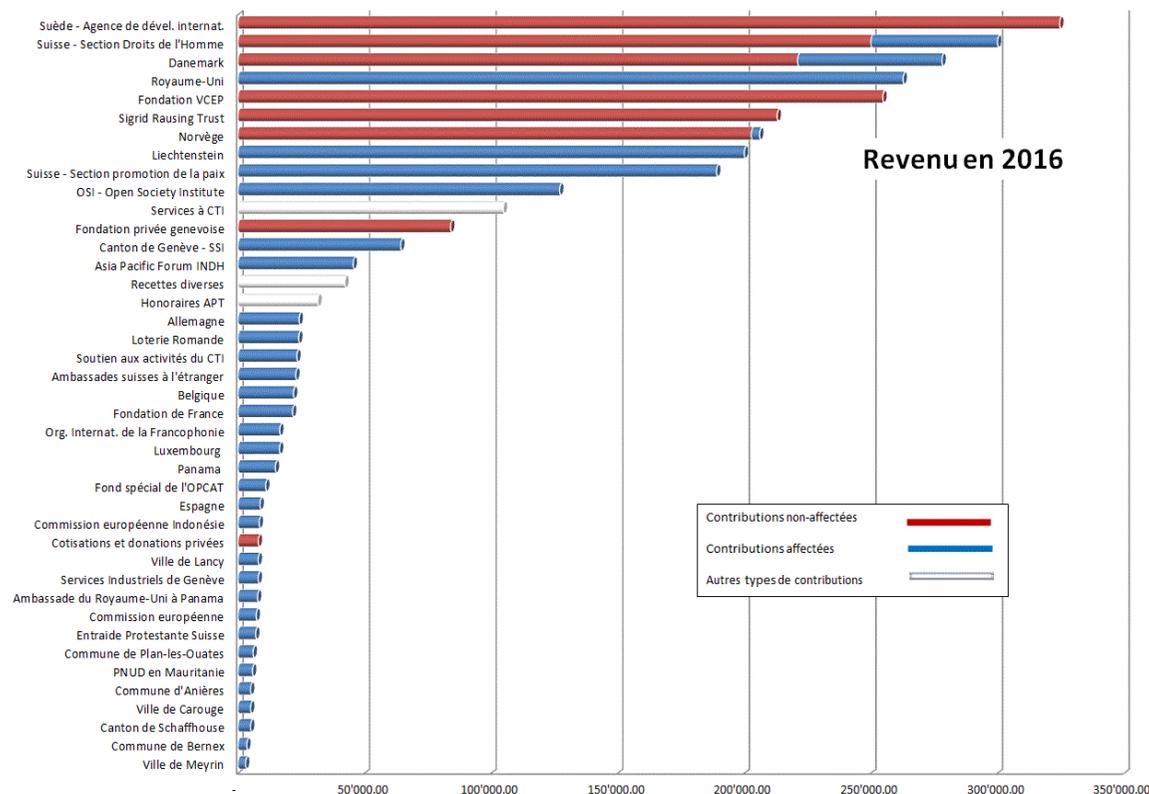
Pour faire face à ces défis, l'APT a su baisser certaines de ses charges pour atteindre l'équilibre financier, sans que cela n'affecte sa capacité à mettre en œuvre son plan stratégique et à répondre aux sollicitations de ses partenaires du terrain. Par exemple, l'APT a favorisé les rencontres régionales, jugées plus efficaces financièrement et qui

ont le mérite d'encourager l'échange de bonnes pratiques entre pays. De plus, dans la mesure du possible, l'APT a encouragé les participants à ses séminaires à prendre en charge une partie de leurs frais. Enfin, l'APT a aussi bénéficié d'un certain nombre de contributions *pro bono* et d'invitations de ses partenaires.

Confortée par les résultats de l'Étude « *La prévention de la torture : Est-ce que ça marche ?* », l'expertise

de l'APT est plus que jamais sollicitée tant par les mécanismes de prévention et la société civile au niveau national que par les décideurs politiques de haut niveau. Preuve en est, l'APT accompagne la proposition pour un protocole universel sur les entrevues d'enquête. Cette position d'organisation de référence dans le domaine de la prévention de la torture contribue à renforcer ses relations avec plusieurs donateurs institutionnels historiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable qui a débuté en 2016, l'APT est convaincue que la prévention de la torture est un moyen efficace de développement durable des sociétés, car elle contribue à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place des institutions efficaces, tel que visé par l'objectif 16. Forte d'une expérience de 40 années en faveur de la prévention de la torture, l'APT entend poursuivre son action avec persévérance et efficacité. Encouragée et inspirée par ses partenaires opérationnels et financiers, l'APT reste confiante que de plus en plus d'institutions et d'individus s'engageront à ses côtés, pour qu'ensemble nous puissions prévenir la torture.



# Compte d'exploitation et Bilan 2016\*

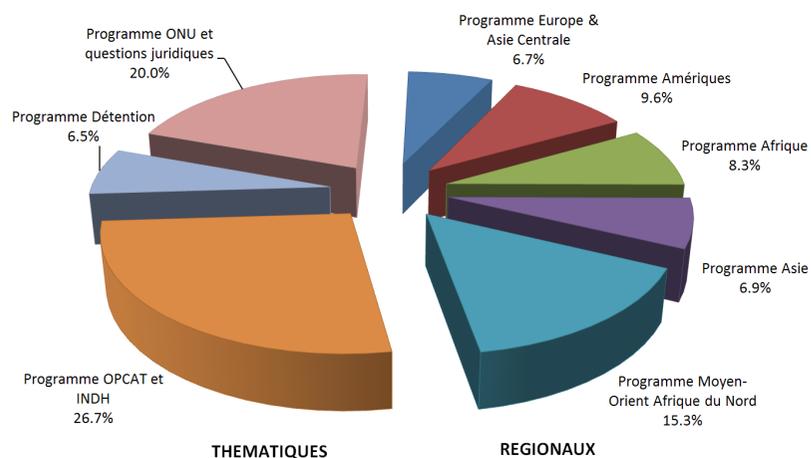
Produits 2016	CHF
<b>Revenus affectés</b>	
Gouvernements étrangers	616'821
Gouvernement suisse	385'674
Fondations privées	155'613
Autres subventions	125'628
<b>Total revenus affectés</b>	<b>1'283'736</b>
<b>Revenus non-affectés</b>	
Gouvernements étrangers	748'335
Gouvernement suisse	250'000
Fondations privées	551'689
Autres subventions	8'027
Autres revenus	73'784
Services pour le CTI	104'795
<b>Total revenus non-affectés</b>	<b>1'736'630</b>
<b>Total produits</b>	<b>3'020'366</b>

Charges 2016	CHF
<b>Opérations</b>	(1'753'261)
<b>Communication et Publications</b>	(519'760)
<b>Direction et Secrétariat</b>	(652'402)
<b>Orientation et Stratégie</b>	(17'895)
<b>Projet Recherche</b>	(24'751)
Amortissement des actifs immobilisés	(86'960)
<b>Total charges opérationnelles</b>	<b>(3'055'029)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(34'663)</b>
Intérêts, frais bancaires, diff. de change	(7'562)
<b>Résultat avant affectation des fonds</b>	<b>(42'225)</b>
Attribution aux fonds affectés	(1'283'736)
Utilisation des fonds affectés	1'339'431
<b>Diminution nette des fonds affectés</b>	<b>55'695</b>
<b>Résultat 2016</b>	<b>13'470</b>

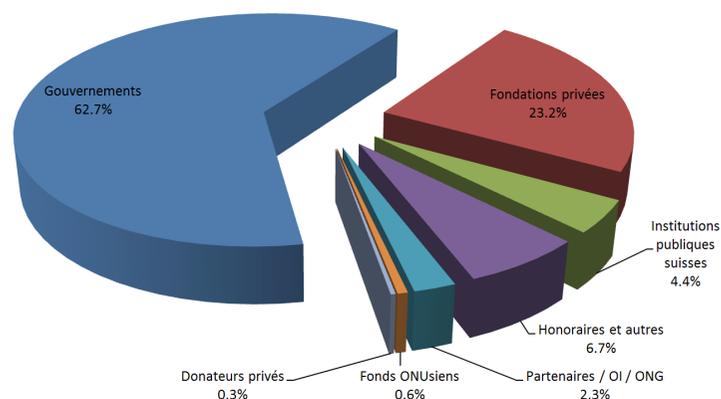
Actifs	CHF
<b>Actifs circulants</b>	
Liquidités	355'137
Contributions à recevoir	155'685
Actifs de régularisation et autres actifs circulants	81'327
<b>Total actifs circulants</b>	<b>592'149</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	
Centre Jean-Jacques Gautier	2'930'757
Matériel de bureau	23'172
Agencement et installations	79'574
Matériel et logiciels informatiques	1'325
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>3'034'828</b>
<b>Total des Actifs</b>	<b>3'626'977</b>

Passifs	CHF
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>	
Produits reçus d'avance	158'418
Dettes Centre Jean-Jacques Gautier	5'835
Prêt Fondation Hans Wilsdorf, partie à court terme	-
Passifs de régularisation et autres dettes	154'174
Compte courant CTI	223'435
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>	<b>476'937</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>	
Fondation Pro Victimis	200'000
Prêt Fondation Hans Wilsdorf, partie à long terme	-
<b>Total capitaux étrangers à long terme</b>	<b>200'000</b>
<b>Fonds affectés</b>	
Fonds affectés à des projets en cours	191'754
Fonds affectés Centre Jean-Jacques Gautier	2'604'300
<b>Total fonds affectés</b>	<b>2'796'054</b>
<b>Capitaux propres</b>	
Réserve Centre Jean-Jacques Gautier	261'967
Autres réserves	90'000
Report à nouveau	(211'451)
Résultat de l'exercice	13'470
<b>Total capitaux propres</b>	<b>153'986</b>
<b>Total des Passifs</b>	<b>3'626'977</b>

## Répartition des dépenses opérationnelles



## Qui sont nos donateurs ?



\* données provenant des comptes annuels disponibles sur notre site web

## Personnel de l'APT en 2016

M. Mark Thomson, Secrétaire général

Mme Barbara Bernath, Cheffe des opérations

Mme Audrey Olivier Muralt, Directrice, Bureau régional pour l'Amérique latine

Mme Sandra Andenmatten\*, Responsable financière

M. Jean-Sébastien Blanc, Conseiller en matière de détention

M. Benjamin Buckland, Conseiller en matière d'INDH

Mme Eva Csergö, Responsable du Programme Europe et Asie Centrale

Mme Rosita Ericsson, Responsable de Communication

Mme Catherine Felder, Assistante administrative

Mme Veronica Filippeschi, Responsable du Programme OPCAT

Mme Mireille Gheryani, Assistante administrative

Mme Paola González\*, Assistante administrative, Bureau régional pour l'Amérique latine

Mme Anja Härtwig, Responsable des Publications

Mme Isabelle Heyer Frigo, Responsable du Programme Amériques

M. Octavian Ichim\*, Conseiller pour les affaires juridiques et le plaidoyer

Mme Anne Lardy, Conseillère pour les affaires juridiques et le plaidoyer

Mme Sara Vera López\*, Responsable de projet, Bureau régional pour l'Amérique latine

M. Adrian Moore, Site web et informatique

Mme Claire Nevache\*, Responsable de projet, Bureau régional pour l'Amérique latine

M. Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique



Une partie de l'équipe de l'APT avec le Conseil lors d'une réunion à Genève ; **dernière rangée de gauche à droite** : Jehaan Mahmood, Anne Lardy, Eva Csergö, Isabelle Heyer Frigo, Esther Schaufelberger, Sylvie Pittet, Romain Zappella, Anja Härtwig ; **rangée du milieu** : Mervat Rishmavi, Walter Suntinger, Maria-José Urgel, Adrian Moore, Sylvia Diniz Dias, Jean-Sébastien Blanc, Catherine Felder, Jacques Lederrey, Ottavia Maurice, Erika Schläppi, Barbara Bernath, Mark Thomson, Anna Rottenecker ; **première rangée** : Susan McCrory, José de Jesus Filho, Martine Brunschwig Graf, Krassimir Kanev, Suzanne Soukoudé.

Mme Sylvie Pittet, Administratrice

Mme Anna Rottenecker, Responsable du développement institutionnel

M. Matthew Sands, Conseiller pour les affaires juridiques et le plaidoyer

Mme Yasmine Shams, Responsable du Programme Moyen-Orient et Afrique du nord

Mme Maria-José Urgel\*, Directrice adjointe, Bureau régional pour l'Amérique latine

M. Romain Zappella, Responsable de la Recherche de fonds

Mme Shazeera Zawawi, Responsable du Programme Asie-Pacifique

**Déléguée nationale**: Mme Sylvia Diniz Dias, Brésil

### Stagiaires

Ionna Bouvier, Caroline Mouchet, Mirella Nicastro, Vaishali Sharma

*\* uniquement pendant une partie de l'année*



Audrey Olivier Muralt et Sara Vera López de l'équipe du bureau régional de l'APT au Panama.

## Conseil et Conseil consultatif de l'APT en 2016

### Présidente

Mme Martine Brunschwig Graf\*, Suisse

### Vice-Présidents

M. Michael Kellet\*, Royaume Uni

Mme Erika Schläppi\*, Suisse

### Trésorier

M. Klaus Belzer\*, Suisse

### Membres du Conseil

M. Abdelwahab Hani, Tunisie

M. José de Jesus Filho, Brésil

M. Krassimir Kanev, Bulgarie

M. Jacques Lederrey\*, Suisse

Mme Jehaan Mahmood, Maldives

Mme Ottavia Maurice\*, Suisse / Italie

Mme Susan McCrory, Royaume Uni

M. Manfred Nowak, Autriche

Mme Mervat Rishmavi, Palestine / Royaume Uni

Mme Suzanne Soukoudé, Togo

M. Walter Suntinger, Autriche

*Les membres du Conseil sont élu-e-s pour 3 ans par l'Assemblée générale.*

*\* Membres du Bureau*

### Membres honoraires

Mme Catherine Gautier, Suisse (†)

M. Marco Mona, Suisse

### Conseil consultatif

Mme Maggie Beirne, Irlande / Royaume Uni

M. Rafendi Djamin, Indonésie

Mme Silvia Casale, Royaume Uni

M. Malcolm Evans, Royaume Uni

M. Nejjib Hosni, Tunisie

M. Marco Mona, Suisse

M. Bacre Waly N'Diaye, Sénégal

Mme Maggie Nicholson, Royaume Uni

Mme Monica Pinto, Argentine

M. Erik Prokosch, Suisse

M. Jean-Pierre Restellini, Suisse

Mme Paz Rojas, Chili



Lors de son Assemblée générale en avril, l'APT a félicité Martine Brunschwig Graf pour ses 10 belles années en tant que présidente.

.....

## En souvenir de Catherine Gautier

L'an dernier, le 12 avril, l'épouse de Jean-Jacques Gautier est décédée à son domicile, à l'âge de cent deux ans. Elle était la deuxième des cinq enfants de Charles Zanello et Annette, née Cingria. Son père fut entrepreneur dans le bâtiment et sa mère, sœur de deux artistes diversement reconnus (Alexandre et Charles-Albert Cingria), était d'un tempérament musical et artistique.

Empêchée d'étudier à cause d'une vue déficiente, Catherine travailla comme fleuriste, mais surtout se



Jean-Jacques et Catherine Gautier.

passionna pour le scoutisme. C'est dans ce cadre qu'elle rencontra Jean-Jacques, qui eut aussitôt le coup de foudre pour cette jeune femme sportive aux cheveux châtain et aux yeux d'un bleu très clair. Elle était catholique et lui protestant. Ils se marièrent en gardant chacun sa confession. Mais cette parité de convictions chrétiennes les entraîna aussi tous deux dans le mouvement œcuménique.

Lors de « l'inspiration du troisième âge » qui incita Jean-Jacques à créer le Comité suisse contre la torture, Catherine suivit son mari de toute sa positivité. Néanmoins, elle sentait que sa passion pour la cause le prenait tellement qu'elle craignait pour sa santé. C'était l'aspect « feu » de son époux ; feu qui brûla et obtint qu'un protocole facultatif soit adjoint à la Convention onusienne contre la torture. Parmi les personnes du début de ce Comité se trouva un jeune théologien, François de Vargas, qui fut je crois, pour le couple comme un fils spirituel.

Dans son grand âge, Catherine continua à cultiver des liens avec beaucoup de personnes. Qu'elles soient ou non de sa famille, elle situait et aidait chacun, sachant écouter et poser les questions.



Catherine Gautier coupant le ruban lors de l'inauguration du Centre Jean-Jacques Gautier en 2012. (à sa gauche : Pierre Maudet - membre du Conseil d'État de Genève, à sa droite : un de ses fils - Laurent Gautier, Navi Pillay - alors Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Martine Brunschwig Graf - Présidente de l'APT, Mark Thomson - Secrétaire général de l'APT).

Photo : Helen Putsman Penet

Semblablement, elle gardait dans son cœur la fondation de son époux, devenue APT, au point qu'elle ne manquait pour rien au monde une Assemblée de l'association, et insistait – non pas lourdement, ce n'était pas son caractère – pour que l'un ou l'autre de ses enfants y participe aussi.

Le beau bâtiment des bureaux de l'APT a pu voir le jour en partie par ses dons. C'est sans doute une dernière marque de la fidélité de Catherine envers Jean-Jacques et ses idéaux.

François Gautier  
(un des quatre enfants)

## Qui sommes-nous

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation indépendante non-gouvernementale basée à Genève, qui œuvre dans le monde entier en faveur de la prévention de la torture et autres mauvais traitements.

L'APT a été fondée en 1977 par le banquier et avocat suisse Jean-Jacques Gautier. Depuis, l'APT est devenue une organisation leader dans son domaine. Son expertise et ses conseils sont demandés par des organisations internationales, des gouvernements, des institutions des droits humains et d'autres acteurs. L'APT a joué un rôle central dans la mise en place de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.

### Notre vision et mission

Nous travaillons pour un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés. Notre mission est de donner les moyens aux acteurs dans le monde entier de prévenir efficacement la torture et autres mauvais traitements.

L'action de l'APT est fondée sur notre analyse des situations de risque élevé de recours à la torture et sur les changements nécessaires pour réduire ces risques. Notre contribution pour le changement est axée sur trois stratégies interdépendantes :

- **Le renforcement des cadres juridiques et politiques**, afin que la torture et autres formes de mauvais traitements soient érigées en crimes et que des mesures de protection soient mises en place.

- **L'amélioration des pratiques de détention**, afin de réduire le risque de torture et autres mauvais traitements durant la détention par la police et de renforcer la protection de toutes les personnes détenues, en particulier celles se trouvant dans des situations de vulnérabilité spécifiques.
- **Le renforcement de la surveillance publique**, par le biais d'une transparence accrue des lieux de détention et de la mise en place d'un système de prévention solide et efficace tel que prévu par l'OPCAT.

### Statut

L'APT est reconnue par les autorités suisses en tant qu'association à but non-lucratif. Le travail du secrétariat international basé à Genève est supervisé par un Conseil international élu par l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Association.

L'APT a un statut consultatif auprès des Nations

Unies, de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains et du Conseil de l'Europe. En 2013, le gouvernement panaméen a attribué le statut d'organisation internationale au bureau régional de l'APT pour l'Amérique latine.

### Financement

L'APT est financée par des dons privés, des fondations, des gouvernements et des agences inter-gouvernementales (voir page 20 de ce rapport). L'APT préserve toutefois son indépendance en matière de politiques, de stratégies et de priorités.

### Prix

L'APT est lauréate des prix suivants :

- Prix de la Solidarité du Président tunisien, 2012
- Prix Chico Mendes, Brésil, 2007
- Prix des droits de l'homme de la République française, 2004
- Prix de la Fondation pour Genève, 2004



Fondée en 1977 par Jean-Jacques Gautier.



association pour  
la prévention  
de la torture

**Secrétariat International de l'APT**

Centre Jean-Jacques Gautier  
Route de Ferney 10  
C.P. 137, 1211 Genève 19  
Suisse  
Tél : + 41 22 919 21 70  
Fax : + 41 22 919 21 80

**Bureau régional pour l'Amérique latine**

Ciudad del Saber, Edificio 137 A  
Clayton, Ancón  
Ciudad de Panamá  
República de Panamá  
Tél : +507 317 10 21, +507 317 11 06  
Fax : +507 307 14 79

apt@apt.ch  
www.apt.ch